

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mars deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/03/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Jean-Pierre MORLON.

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Dominique GILLES, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2009 – 042 : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CANTONALE D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES – ANNEE 2009

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le budget de la Communauté de Communes de Noblat voté le 31 mars 2009,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat participe financièrement au fonctionnement de l'Association Cantonale d'Action en Faveur des Personnes Agées.

L'association ayant fixé le montant de la cotisation annuelle, la participation de la Communauté de Communes de Noblat s'élève à 18 456,10 euros pour l'année 2009.

Monsieur le Président précise que cette subvention est inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2009 approuvé le 30 mars 2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
23 voix pour, 0 contre et 1 abstention

**Approuve** que la Communauté de Communes de Noblat participe financièrement à l'Association Cantonale d'Action en Faveur des Personnes Agées à hauteur de 18 456,10 euros pour l'année 2009,

**Autorise** Monsieur le Président à verser cette subvention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 31 mars 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le : 31/04/2009

Le Président,

  
Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Participation a l'ACAFPA

Date de transmission de l'acte : 03/04/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2009

Numéro de l'acte : 2009-042 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20090330-2009-042-DE

Date de décision : 30/03/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers